



RÈGLEMENT 208

Disposition des matériaux de construction volumineux et autres déchets

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la fermeture de son dépôt en tranchée le 1 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité a pris soin d'instaurer plusieurs services alternatifs pour la disposition des déchets;

ATTENDU QUE la municipalité a pris soin d'informer la population des services alternatifs instaurés;

ATTENDU QUE la municipalité veut éviter toutes propagations de dépotoir sauvage sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Félix Offroy lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le présent règlement porte le numéro 208 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

2. Quantité maximale de débris de toutes sortes assumée par la municipalité

Dans le cas où des travaux majeurs tels construction, rénovation ou démolition, engendrent plus de 2 tonnes de débris à éliminer, l'entrepreneur ou le propriétaire se doit de louer un contenant pour mettre tous les résidus et en disposer, à ses frais, auprès d'entreprises spécialisées en traitement de ces matières. À défaut de quoi la municipalité peut facturer au propriétaire la surcharge supplémentaire du transport et de disposition de ses matières encombrantes vers les sites appropriés.

3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Félix Offroy, Maire suppléant

Kathleen Guévin, sec-trésorière

Avis de motion : 2010-10-06

Adoption du règlement : 2011-09-07

Publication : 2011-09-08

Entrée en vigueur : 2011-09-08